Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212901854-20260605-D_37_2026-DE

VILLE DE PLOUESCAT

Conseil municipal du 05 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : 23 mai 2026 **Conseillers en exercice :** 27 **Nombre de présents :** 22 **Nombre de votants :** 26

Présents : Éric le Bour, Catherine Gourmelon, François Roué, Florence Bihan, Nicolas Bodennec, Karine Le Jeune, Damien Ladan, Maïwenn Morvan, Denis Saout, Élodie Jacques, Claudie Péron, Gauthier Dumas, Vanessa Marmet, Bruno Méar, Joëlle Mellouet, Joël Suchocka, Magalie Kersauzon, Yannick Vouhé, Émilie Fily Poffa, François Jamet, Michèle Jaouen, Christine Caroff-Prémel.
Absents excusés ayant donné pouvoir : Maxime Bramoullé à Damien Ladan, Jonathan Pengam à Émilie Fily Poffa, Véronique Milin à François Jamet, Guy Le Duff à Christine Caroff Prémel
Absent : Olivier Cuiec
Président de séance : Éric Le Bour **Secrétaire de séance** : Bruno Méar

---

Délibération n° D.37.2026
Relations institutionnelles – Désignation d'un représentant communal pour la CLECT

Monsieur Éric Le Bour, Maire, expose au Conseil municipal :

1/ Que La CLECT se compose de représentants des communes membres de l'EPCI. Si la composition de la commission reste libre, chaque commune doit être représentée.

2/ Le rôle principal de la CLECT est d'évaluer le coût des compétences transférées ou rétrocédées, afin que les organes de décision des communes et de l'EPCI puissent en tirer les conclusions par voie de délibération sur le montant des attributions de compensation

3/ Que Dans le cadre d'une fixation ou d'une révision libre des attributions de compensation, la CLECT peut s'écarter des préconisations du code général des impôts pour proposer une ou plusieurs évaluations dérogatoires. Son approbation devra être obtenue avec des règles de majorité renforcées.

Monsieur Le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général des Impôts,
Vu la correspondance adressée à Monsieur le Maire de Plouescat en date du 04 mai 2026,
Vu les fonctions de vice-Président en charge des finances HLC et de Président de la CLECT de Monsieur Eric Le Bour,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE la désignation de Monsieur Eric Le Bour comme représentant communal au sein de la CLECT.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le secrétaire de séance
Bruno Méar

Le Maire
Éric Le Bour

MAIRIE DE PLOUESCAT 29430

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet de la Ville le.....

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication »